EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **27/10/2023** Date d'Affichage : **10/11/23 au 04/12/23** Date Notification : **09/11/2023**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **24** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023
L'an deux mil vingt-trois le lundi six novembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**Nicolas GUILLAUME**	**P**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Chantal MESNIL**	**R**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Yves SESBOUE**	**P**
Véronique BOURDIN	**P**	**Liliane GARNIER**	**P**	**Christian METTE**	**P**	**Sylvie HAUDIQUERT**	**R**
Francis LANGELIER	**P**	**Camille PIGEON**	**P**	**Christine LUCAS DZEN**	**P**	**Stéphane VILLAESPESA**	**P**
Sophie DALISSON	**P**	**Jean LUCAS**	**P**	**Benoît LECOT**	**R**	**Chantal MARTINE**	**P**
Thierry POIRIER	**R**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**P**		
Véronique DARMAILLACQ	**R**	**Damien PELOSO**	**P**	**Sébastien CORDON**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

<u>AVAIENT DONNÉ POUVOIR</u> :
Mme Sylvie HAUDIQUERT à M. Stéphane VILLAESPESA
M. Benoit LECOT à Mme Ghislaine HUE
Mme Chantal MESNIL à Mme Chantal MARTINE
M. Thierry POIRIER à M. Philippe LEMAITRE
Mme Véronique DARMAILLACQ à Mme Anne-Marie LAUNER COSIALLS

Mme Camille PIGEON conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2023-075

Approbation du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 25 septembre 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 25 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 25 septembre 2023 ;

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2023-076

Commissions Municipales – Actualisation

M. le Maire demande de procéder au remplacement de Mme Valérie BIDET aux commissions municipales suite à sa démission, et à l'arrivée de M. Sébastien CORDON.

Il rappelle la composition fixée lors du conseil municipal en date du 28 février 2022, à savoir :

- **Finances – Emploi – Personnel :** P.Hennequin, C.Delaunay,F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine

- **Culture – Animations :** S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil et M. Lemoine

- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative :** F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil

- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation :** F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, Y.Sesboüé et M. Lemoine

- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants :** V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiquert et C. Martine

- **Logement :** V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboüé, S.Haudiquert et C. Martine

- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement :** V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa

- **Foires et Marchés :** F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, Y.Sesboüé et C. Chantal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Modifie** la composition des commissions municipales de la façon suivante :

- **Finances – Emploi – Personnel :** P.Hennequin, C.Delaunay,F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine

- **Culture – Animations :** S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil et M. Lemoine

- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative :** F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil

- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation :** F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, Sébastien Cordon, Y.Sesboüé et M. Lemoine

- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants :** V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiquert et C. Martine

- **Logement :** V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboüé, S.Haudiquert et C. Martine

- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement :** V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, Sébastien Cordon et S.Villaespesa

- **Foires et Marchés :** F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, Y.Sesboüé et C. Chantal

FINANCES

Délibération n° 2023-077

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le R.O.B n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'E.P.C.I dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.
Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du ROB 2024, il est proposé de prendre en compte :

- les éléments externes de contexte,
- la situation financière de la ville,
- les perspectives budgétaires et les orientations d'investissements pour l'année à venir,

Le ROB 2024 porte sur le Budget Principal de la Commune Nouvelle et le Budget annexe de l'Eau & Assainissement. La commission des finances en date du 23/10/2023 a procédé à un examen du dossier ci-joint annexé.

M. Pierre HENNEQUIN – adjoint aux finances présente le ROB 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2024,

Délibération n°2023-078

Tarifs 2024

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions de modifications des tarifs pour l'année 2024 actualisés en fonction de la variation des prix prévu par le projet de Loi de Finances : 2,5 % hors énergie et alimentation pour l'année 2024.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joint annexés (proposition des tarifs et liste des associations bénéficiant de la gratuité).

Il précise les éléments suivants :

- Les associations locales bénéficient de la gratuité des salles communales une fois par an,
- Le comité des fêtes de Villedieu et le comité des fêtes de Rouffigny bénéficient de la gratuité pour toutes leurs manifestations des salles communales,

La commission des finances en date du 23/10/2023 a examiné les propositions de tarifs 2024.

Il demande de bien vouloir actualiser le règlement intérieur de la location des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à actualiser les tarifs 2024 selon le document ci-joint annexé.

- **Actualiser** la liste des associations bénéficiant de la gratuité des salles communales une fois par an,

- **Autoriser** le comité des fêtes de Villedieu et le comité des fêtes de Rouffigny de bénéficier de la gratuité des salles communales pour toutes leurs manifestations,

- **Actualise** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Villedieu-les-Poêles,

- **Actualise** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Rouffigny,

- **Rappel** que les établissements scolaires de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny bénéficieront de la gratuité des salles communales,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-079

Tarifs – Maison du Patrimoine Sourdin

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions des tarifs concernant la Maison du Patrimoine Sourdin pour l'année 2024.

La commission culture et animations élargies du 3 octobre 2023 a examiné ces tarifs.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions suivantes :

<u>Tarifs visites</u>

- Visite individuelle de l'exposition permanente et de l'exposition temporaire de la MPS : **Gratuit** ;

- Visite de ville, visite extérieure thématique (rivière, cours-ateliers, etc.) ou visite de la MPS commentée pour des groupes de plus de 15 personnes :
  - **5 €/adulte ;**
  - **2 € (10-18 ans) ;**
  - **Gratuit – de 10 ans ;**

- Visite du Musée du Meuble Normand, groupe de plus de 15 personnes. :
  - **5 €/adulte ;**
  - **2 € (10-18 ans) ;**
  - **Gratuit – de 10 ans** ;

- Tarifs spéciaux visites commentées *:*
  - Tarif réduit pour les demandeurs d'emplois, pour les bénéficiaires du RSA : **2 €**
  - Gratuité pour les porteurs de la carte de guide-conférencier, pour les membres du Réseau des Musées de Normandie, pour les membres du Réseau Européen du Cuivre, pour les membres de l'ICOM.

<u>Tarifs scolaires</u>

Gratuité pour l'ensemble des écoles du REP de Villedieu.

- Ateliers dans la salle pédagogique : *Deux ateliers au maximum par demi-journée pour une classe*
  - Pour 1 animation/atelier : 4 €/élève
  - Pour 2 animations/ateliers : 6 €/élève
  - Pour 3 animations/ateliers : 7 €/élève
  - Pour 4 animations/ateliers : 8 €/élève

  Gratuité pour les accompagnateurs et les enseignants.

- Visite de ville, visite extérieure thématique ou visite MPS commentée classe entière : **forfait de 50 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 abstentions, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à approuver les tarifs 2024 de la MPS,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-080

Créances éteintes

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		83,30 €	144,29 €	**227,59 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 4 abstentions, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		83,30 €	144,29 €	**227,59 €**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n° 2023-081

Décisions modificatives – Commune

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune ci-jointes annexées (DM n°2 – Commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune selon les documents ci-joint annexés ((DM n°2 – Commune) ;

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

PATRIMOINE

Délibération n° 2023-082

MPS – Désignation de la Maison du Patrimoine Sourdin

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation officielle de la Maison du Patrimoine Sourdin pour l'ouverture du nouvel établissement dans le bâtiment de l'ancien cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Désigne officiellement la Maison du Patrimoine Sourdin** pour l'ouverture du nouvel établissement dans le bâtiment de l'ancien cinéma.

- **Autoriser** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n° 2023-083

MPS – Création d'une régie

M. le Maire informe qu'il convient de créer une régie pour l'encaissement des recettes pour la boutique et des visites de la MPS à compter du 1er janvier 2024 selon les dispositions suivantes :

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'accord écrit de M. ATTAL Laurent – responsable du Service de Gestion Comptable de GRANVILLE en date du 17 octobre 2023,

Article 1

Il est institué une régie de recettes pour la « Maison du Patrimoine Sourdin » de Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2

Cette régie est installée à la Maison du Patrimoine Sourdin – place de la République Villedieu-les-Poêles-50800 Villedieu-les-Poêles - Rouffigny ;

Article 3

La régie fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente des produits de la boutique (catalogue, CD, livres, photos, etc…)

- Billetterie des visites conférence dite de groupe

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- espèces (à concurrence de 300 € maximum par opération),
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif d'encaissement.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 € (cinq mille euros). Le régisseur est tenu de verser l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois ;

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de la DGFIP Granville ;

Article 8

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 1000 € (mille euros) en fonction des nécessités de fonctionnement ;

Article 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et transmettra les pièces de recettes à l'ordonnateur pour établissement des titres concernés,

Article 10

L'intervention de mandataires et de mandataires sous-régisseurs à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à créer une régie de recettes pour la boutique de la MPS sous selon les dispositions suivantes :

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'accord écrit de M. ATTAL Laurent – responsable du Service de Gestion Comptable de GRANVILLE en date du 17 octobre 2023,

Article 1

Il est institué une régie de recettes pour la « Maison du Patrimoine Sourdin » de Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2

Cette régie est installée à la Maison du Patrimoine Sourdin – place de la République Villedieu-les-Poêles- 50800 Villedieu-les-Poêles - Rouffigny ;

Article 3

La régie fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente des produits de la boutique (catalogue, CD, livres, photos, etc…)

- Billetterie des visites conférence dite de groupe

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- espèces (à concurrence de 300€ maximum par opération),
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif d'encaissement.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000€ (cinq mille euros). Le régisseur est tenu de verser l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois ;

Article 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de la DGFIP Granville ;

Article 8

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 1000 € (mille euros) en fonction des nécessités de fonctionnement ;

Article 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et transmettra les pièces de recettes à l'ordonnateur pour établissement des titres concernés,

Article 10

L'intervention de mandataires et de mandataires sous-régisseurs à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

PERSONNEL

Délibération n° 2023-084

Demande de subvention exceptionnelle AECV – médaille et chèques cadeaux de fin d'année

M. le Maire informe qu'au titre de la promotion du 1er janvier 2024, deux agents de la collectivité seront promus à la médaille d'honneur d'Or et d'Argent Régionale, Départementale, Communale pour récompenser des services rendus dans notre collectivité.

Il demande de bien vouloir m'autoriser à verser à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré, soit un montant total de **160 €.**

Enfin, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'AECV pour l'achat de chèques cadeaux pour les agents de la collectivité pour un montant total de **2 750 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er adjoint à verser une subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré, soit un montant total de **160 €.**

- **Autorise** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er adjoint à verser une subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, pour l'achat de chèques cadeaux pour les agents de la collectivité pour un montant total de **2 750 €.**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

ETAT CIVIL

Délibération n° 2023-085

Dépôt aux archives départementales des registres d'état civil

M. le Maire rappelle que la loi relative au dépôt des archives communales aux archives départementales (art. L 212-11 du Code du patrimoine) permet de prendre en dépôt les registres d'état civil jusqu'en 1903 (délai de 120 ans), correspondant au maximum aux années 1912 -1913. Au-delà, la commune nouvelle doit conserver ses archives, notamment pour la mise à jour des actes d'état civil.

Il sollicite le conseil municipal pour l'obtention de l'accord du conseil municipal de la commune nouvelle :

- du dépôt des registres d'état civil jusqu'en 1903,
- de la numérisation partielle du fonds d'archives des communes historiques de Villedieu-les-Poêles et de Rouffigny selon le projet de convention ci-joint annexé, et particulièrement des documents suivants :
    - Listes nominatives de recensements de population de 1946 à 1975 de Villedieu-les-Poêles.
    - Listes nominatives de recensements de population de Rouffigny (si elles existent encore).
    - Registres d'état civil de 1901 à 1912 de Rouffigny.
    - Registre de délibérations du conseil municipal de 1909 à 1970 (environ) de Rouffigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à :
    - déposer des registres d'état civil jusqu'en 1903,
    - numériser partielle du fonds d'archives des communes historiques de Villedieu-les-Poêles et de Rouffigny selon le projet de convention ci-joint annexé, et particulièrement des documents suivants :
        - Listes nominatives de recensements de population de 1946 à 1975 de Villedieu-les-Poêles.
        - Listes nominatives de recensements de population de Rouffigny (si elles existent encore).
        - Registres d'état civil de 1901 à 1912 de Rouffigny.
        - Registre de délibérations du conseil municipal de 1909 à 1970 (environ) de Rouffigny

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2023-086

Rapport d'activités 2022 – Villedieu Intercom

Par courrier en date du 3 octobre 2023, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom lui a transmis le rapport d'activités 2022 et le compte administratif 2022 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande de bien vouloir en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Prend** acte de la transmission par Villedieu Intercom du rapport d'activités 2022 et son compte administratif 2022 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

CULTURE

Délibération n° 2023-087

Villes en Scène – Convention 2023-2024

M. le Maire rappelle qu'à la suite du conseil municipal de la CN en date du 15 mai 2023, il a été décidé de reprendre la compétence « Programmation culturelle en lien avec Villes en Scènes.

Par conséquent, il demande de bien vouloir prendre connaissance de la convention « Villes en Scène 2023-2024 » avec le Conseil Départemental ci-jointe annexée.

Mme Sophie Dalisson – adjointe à la culture et aux animations présente le dossier.
Elle informe que les 3 spectacles de Villes en scène programmés sont les suivants :

- 9 janvier 2024 : Concert « Estampes Baroques »,
- 4 février 2024 : Concert « Nos Marins »,
- 2 avril 2024 : Spectacle « Drache »,
-

Mme Dalisson précise qu'il convient de créer un groupe de bénévoles pour les spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer la convention « Villes en Scène » avec le Conseil Départemental pour la période 2023-2024 ci-jointe annexée avec les 3 spectacles suivants :
  - 9 janvier 2024 : Concert « Estampes Baroques »,
  - 4 février 2024 : Concert « Nos Marins »,
  - 2 avril 2024 : Spectacle « Drache »,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2023-088

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
25/09/2023	343-2023	Fixant tarifs du spectacle Chaunu le 13.10.2023

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 02.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE